



**Complexe AQUALUC, av. Neckarbischsheim
10600 LA CHAPELLE ST LUC**

Association Loi de 1901 déclarée N°W103000400
Agréée Jeunesse et Sports N°10/S.246
Affiliée FFESSM N° 06-10-0200
N° SIREN 44792283200012



<http://profond10.vpdive.com>

PV réunion comité directeur et encadrants le 02 septembre 2020

Comité directeur :

Présents : Noémie Foulon, Alex Degend, Bruno François, Joël Lelovsky, Pierre Lelovsky, Charlotte Lelovsky, Catherine Petitgenet, Franck Porrini, Jean-Claude Robache, Alain Triché (11 présents)

Encadrants :

Présents : Daniel Leclerc, Jean-Louis Spitéri, Philippe Bruno (futur initiateur)

Organisation de la rentrée :

- **N1 :** Pour l'instant 4 personnes intéressées, séance le mercredi soir

Référent du groupe : Charlotte

Cadres intervenants : Bruno + Catherine + Franck + Philippe B

- **N2 :** 7 PP2 ont répondu au mail envoyé par Pierre en fin de saison dernière, séance le lundi soir

Référent du groupe : Jean-Claude

Cadres intervenants : Alex + JLS

Alex aimerait les emmener à la fosse de Dijon Il s'occupe de regarder les disponibilités.

- **N3 :** 3 personnes intéressées

Pierre propose de voir si formation est possible avant la fin de l'année civile

Etant donné les conditions d'accès aux bassins, ne pas forcément créer le groupe tout de suite à la piscine mais seulement en janvier

- **PSP :** pour l'instant non étant donné les conditions d'accès au bassin de ce début de saison

- **Apnée :** lundi

- **NAP** mercredi

- **Lac :** démarrage fin mars comme d'habitude

- **Sorties :**

Sortie pour plongeurs autonomes et en formation N2 envisagées

Sortie club à Cavalaire (vacances d'avril 2021) pour plongeurs confirmés (min N3 + nitrox confirmé)

Sortie à la gravière du fort pour les autonomes, sur un week-end (départ vendredi retour le dimanche)

Accès à la piscine :

Règles envoyées par mail par Joël la semaine dernière : 30 personnes max, créneau raccourci : 21h max pour quitter le bassin, pas plus de 8 par vestiaire (Joël va rappeler le directeur de la piscine pour avoir les dernières précisions, inscription obligatoire sur le site du club), pas de stationnement dans le hall

Un DP devra se noter sur un planning pour chaque séance. Le DP organise l'accès au bassin (pointage des inscrits pour ne pas dépasser le maximum de 30)

Date officielle de reprise à confirmer

Président : Joël LELOVSKY, 9 Chemin du Pommier de Bois 10000 Troyes
tél. 03-25-49-30-23 / 07 50 98 01 00
E-Mail : profond10plongee@gmail.com

Modification RI

Voir annexe 1

Discussion sur l'article 10 : marquer plutôt les infos dans un doc écrit à donner en début de formation aux élèves
= document de formation ou reformuler pour que cela concerne tous les niveaux

Modalités de l'AG électorale :

Pb du délai d'inscription, beaucoup d'incertitudes. Ne serait-il pas préférable décaler la date ? Joël ne le souhaite pas.

Si la rentrée club se fait bien le lundi 21 septembre 2020, c'est bon, mais dans le cas contraire, il y aura un problème de délai pour les inscriptions.

La secrétaire de séance, Charlotte LELOVSKY



Le Président, Joël LELOVSKY





Complexe AQUALUC, av. Neckarbischofsheim
10600 LA CHAPELLE ST LUC

Association Loi de 1901 déclarée N°W103000400
Agréée Jeunesse et Sports N°10/S.246
Affiliée FFESSM N° 06-10-0200
N° SIREN 44792283200012



<http://profond10.vpdive.com>

Règlement intérieur **modifications**

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des membres de l'Association, notamment en ce qui concerne le fonctionnement pratique des activités. Ces obligations s'ajoutent à celles définies dans les Statuts et à celles du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale de la Chapelle St Luc.

Article 1 : Conditions d'adhésion : Le Bureau se prononce et accepte l'admission du futur adhérent en l'inscrivant sur le site fédéral après qu'il ait réglé sa cotisation, son droit d'entrée (en cas de première adhésion), sa licence et **fourni un CACI de moins de 1 an pour les plongeurs et apnéistes à plus de 6 mètres, et de moins de 3 ans pour les non plongeurs, nageurs et apnéistes piscine. Aucune licence ne pourra être délivrée sans présentation du CACI. Le CACI pourra être délivré par tout médecin sauf exceptions (voir affiche synthétique sur le site du club).** En cas de refus d'inscription, nous rappelons que le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision (*Article 5 des Statuts*).

En aucun cas, quelle que soit la raison invoquée, le Club ne pourra rembourser partiellement ou totalement les sommes versées lors de l'inscription (droits d'entrée, cotisation annuelle, licence).

La date butoir de renouvellement des adhésions est fixée au 15 novembre de la saison en cours révisable par le CD.

Article 2 : Assurance complémentaire : cette assurance optionnelle est à souscrire par l'adhérent sur le site internet du cabinet Lafont à Perpignan.

Article 3 : Assemblée générale : lors d'un vote, un(e) licencié(e) ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 4 : Visite médicale : aucune licence ne pourra être délivrée ou renouvelée à un adhérent sans qu'il ait présenté un CACI (certificat d'absence de contre indication). Ce certificat médical doit être validé par tout médecin en utilisant le modèle et la liste des contre-indications (voir site du club) validés par le comité directeur.

- **Suppression de l'article 4 « certificat médical », il est redondant avec l'article 1 et les « conditions d'adhésion ».** Il faut aussi enlever « le modèle et la liste des CI validées par le comité directeur », car c'est la CMPN et donc le CDN qui valide...

Article 5 : Matériel obligatoire : tout adhérent, sauf en ce qui concerne les baptêmes, doit pouvoir pratiquer l'activité de l'Association avec son matériel personnel, comprenant palmes, masque et tuba. Pour tous renseignements concernant le choix et l'achat du matériel, l'équipe d'encadrement se tient à votre disposition.

Article 6 : Accès au bassin : l'accès au bassin n'est possible qu'en présence d'un encadrant diplômé E1 minimum (diplôme fédéral). La liste de ces encadrants est affichée au local ainsi que dans le local MNS.

Les débutants non encore licenciés ont accès au bassin pour la réalisation d'un baptême uniquement.

Toute personne ayant déjà effectué un baptême, ainsi que toute personne non licenciée, ne peut accéder au bassin qu'avec un CACI valide et l'acquittement de la cotisation effectué.

Toute personne n'ayant pas renouvelé son adhésion avant la date butoir ne peut pas accéder au bassin.

Article 7 : Utilisation du matériel du Club : le matériel club est utilisé pendant les activités de l'association (activité piscine, lac de la Forêt d'Orient ou autre sortie club **eau douce**) à l'exception des blocs 6 litres nitrox et 7 litres alu qui serviront pour la formation et la décompression dans le cadre des sorties club y compris en mer. Le prêt du matériel aux adhérents n'est pas autorisé en dehors des activités club.

Article 8 : Gonflage : la liste des membres autorisés à gonfler est affichée au local.

Article 9 : Organisation des sorties Club : une sortie Club est une sortie autorisée par le Président et prévue au calendrier des activités annuelles de l'Association.

Le Bureau se réserve le droit d'annuler ou de différer une sortie Club si les conditions d'organisation et de sécurité de la pratique de la plongée ne sont pas réunies.

Le coût des plongées d'encadrement et de formation sera pris en charge par les plongeurs encadrés.

La formation continue des encadrants en fosse est prise en charge par le club.

Article 10 : Formation niveau 2 : à partir de la date d'entrée en formation N2, un minimum de 10 plongées techniques est obligatoire pendant la saison sportive pour se présenter à la validation du niveau 2. Ces plongées techniques doivent être indiquées sur le carnet de plongée et validées par la même équipe pédagogique.

Reformulation de l'article de la façon suivante :

Article 10 : Formation :

Une formation ne pourra être validée qu'après acquisition de l'ensemble des compétences attesté par l'équipe pédagogique.

Article 11 : Réglementations : les adhérents s'engagent à respecter les Règlements et les Normes de Sécurité de la F.F.E.S.S.M. actuels ou à venir. Le code du sport est disponible sur le site fédéral.

Les directeurs de bassin (E1 et plus) doivent connaître le POSS d'Aqualuc, disponible au local, et faire respecter les consignes lors des séances piscine.

Article 12 : Jumelages : l'Association pourra prendre contact avec des Clubs poursuivant les mêmes buts, pour organiser des sorties interclubs et ainsi réduire les dépenses communes.

Article 13 : Litiges : se référer à l'article 25 des Statuts.

Article 14 : Modifications du Règlement Intérieur : celles-ci sont du ressort exclusif du comité directeur (*Article 32 des Statuts*).

Modifié le 02 septembre 2020 en Comité Directeur.

Le Président.

